



# **Guide du Visa Vacances-Travail « Working-Holiday Visa » en Australie**

**Conseils aux  
voyageurs**



**Mis-à-jour au 26/07/2019**

## Mot du Consul général



Cher(e)s PVT-istes,

La France et l'Australie entretiennent une relation très riche et intense, marquée par une coopération accrue au sein de laquelle la dimension des échanges individuels occupe une large place.

Le programme Vacances-Travail, ou « Working-Holiday », est un élément central de cette coopération. Chaque année, il permet à de nombreux jeunes de nos deux pays de découvrir la culture de l'autre et d'y vivre à travers une expérience complète de voyage, d'étude et de travail. Ainsi, plus de vingt mille jeunes Français partent, chaque année, à la découverte de ce pays-continent.

S'établir en Australie pour un an, voire deux ans pour certains d'entre vous, est un projet qui se prépare. Ce guide a pour but de vous aider dans la construction de votre voyage, de prévenir les difficultés que vous pourriez rencontrer et de vous permettre de bénéficier d'une expérience des plus positives et enrichissantes. Il fournit également un ensemble de conseils et de liens documentaires relatifs à une diversité de sujets utiles pour le bon déroulement du séjour, tels que la sécurité et la santé, les études et l'emploi, le logement et la conduite. Il vous sera précieux avant votre départ, mais aussi tout au long de votre itinéraire en Australie.

Visiter l'Australie, et c'est tout l'intérêt du programme Vacances-Travail, c'est aussi connaître la culture du pays d'accueil, se conformer aux droits et obligations, s'adapter aux conditions de ce vaste pays qui mérite une vigilance particulière (distance entre les villes, climat, isolement de certaines régions, etc).

L'histoire franco-australienne est une amitié de longue date. La présence française en Australie remonte aux premières explorations et à l'arrivée de Lapérouse à Botany Bay en janvier 1788. C'est une histoire d'échanges et de migrations continus, dont l'écriture se poursuit et dans laquelle vous constituez une nouvelle génération.

Je vous souhaite à tous une très bonne lecture.

*Bon voyage!*

Nicolas Croizer

## Table des matières

<b>LE VVT EN QUELQUES MOTS</b>	<b>4</b>
<b>CONDITIONS D'OBTENTION</b>	<b>5</b>
<b>MODALITES D'OBTENTION</b>	<b>6</b>
<b>PREPARER SON VOYAGE</b>	<b>7</b>
<b>Informations générales</b>	<b>7</b>
<b>Votre sécurité</b>	<b>9</b>
<b>Précautions de santé</b>	<b>12</b>
<b>Études et formations</b>	<b>13</b>
<b>Emploi et réglementation du travail</b>	<b>14</b>
<b>Garantir son logement et ses moyens de paiement</b>	<b>16</b>
<b>Conduire en Australie</b>	<b>17</b>
<b>CHECK-LIST Départ</b>	<b>18</b>
<b>CHECK-LIST Arrivée</b>	<b>19</b>
<b>Au cours du voyage</b>	<b>19</b>
<b>Contacts</b>	<b>20</b>

---

**L**es informations contenues dans le présent livret sont indicatives et fournies sur la base d'éléments, provenant notamment des autorités australiennes, pouvant être actualisés régulièrement. Il est donc recommandé de consulter également les portails officiels auxquels renvoient les liens hypertextes insérés dans chaque rubrique du document.

---

## Guide du Visa Vacances-Travail / Working-Holiday Visa en Australie

### LE VVT EN QUELQUES MOTS

Créé le 24 novembre 2003, le Visa Vacances-Travail (VVT) donne la possibilité à de jeunes ressortissants français de se rendre en Australie pour une **durée maximale de douze mois**. Il est renouvelable une fois sous certaines conditions.

L'objectif du VVT en Australie est de découvrir le pays, sa population, sa culture et sa langue. Au-delà de sa **dimension essentiellement touristique**, le programme permet, à titre accessoire, d'étudier et de travailler en Australie.

Depuis 2011, plus de 20 000 Français bénéficient chaque année du programme Vacances-travail (32 865 en 2018), faisant de la France le **troisième contributeur** de VVT en Australie et de l'Australie la première destination pour les VVT-istes français.



## CONDITIONS D'OBTENTION

**Le VVT (sous-classe 417) est dispensé à des citoyens sous certaines conditions :**

- ♦ être hors de l'Australie lors de la demande et de la délivrance du visa ;
- ♦ être titulaire d'un passeport français en cours de validité ;
- ♦ ne pas avoir déjà bénéficié d'un visa vacances-travail ;
- ♦ être âgé(e) au minimum de 18 ans et moins de 36 ans à la date de la demande de visa ;
- ♦ être assuré(e) sur l'ensemble de la période de séjour ;
- ♦ avoir assez d'argent pour subvenir à ses besoins (minimum 5000 AUD) ;
- ♦ avoir assez d'argent pour acheter un billet de retour ou de nouveau voyage à la fin de son séjour ;
- ♦ ne pas être accompagné d'enfant(s) à charge pendant le séjour en Australie.

**Le renouvellement (2ème année) de VVT est conditionné à l'exercice d'une activité professionnelle, lors de la première année de VVT avec les critères suivants :**

- ♦ L'activité professionnelle doit durer un minimum de trois mois (88 jours pleins)
- ♦ Elle doit s'effectuer dans des secteurs particuliers : la culture, l'élevage, l'aquaculture, la perliculture, l'abattage d'arbres, les mines et le bâtiment
- ♦ L'activité doit être exercée dans des zones géographiques déterminées par les autorités australiennes.



## MODALITÉS D'OBTENTION

La procédure de demande de VVT s'effectue exclusivement en ligne sur <https://www.homeaffairs.gov.au/Trav/Visa-1/417->.

Depuis le 1er juillet 2019, le coût du visa s'élève à **485 AUD**.

Le délai d'obtention du visa est variable, jusqu'à plus de 6 semaines, notamment si des examens médicaux sont exigés. Pour plus d'information sur les exigences australiennes en matière de santé :

<https://www.homeaffairs.gov.au/Trav/Visa/Heal/overview-of-the-health-requirement/>.

L'email du bureau d'Immigration australien (« visa grant notice ») est la seule trace que vous aurez de l'obtention de votre visa, aucun tampon ou papier n'étant apposé à votre passeport. Tout au long de votre séjour, vous pouvez réimprimer le justificatif d'obtention de votre visa sur la plateforme VEVO : [https://www.homeaffairs.gov.au/busi/visas-and-migration/visa-entitlement-verification-online-\(vevo\)](https://www.homeaffairs.gov.au/busi/visas-and-migration/visa-entitlement-verification-online-(vevo))

Vous disposez de douze mois à compter de la date d'obtention du Visa pour arriver en Australie. Et c'est à compter de la première entrée sur le territoire australien que commencent les 12 mois de validité de votre visa.

Pour obtenir les informations les plus à jour sur le VVT, vous pouvez directement consulter le ministère australien de l'immigration sur [www.homeaffairs.gov.au](http://www.homeaffairs.gov.au).

The screenshot shows the official website of the Australian Government Department of Immigration and Border Protection. The page is titled 'Working Holiday visa (subclass 417)'. It features a search bar at the top right and navigation tabs for 'Individuals and Travellers', 'Businesses, Agents and Trade Professionals', 'Australian Border Force', and 'About Us'. The main content area is divided into sections for 'Features' and 'Requirements'. The 'Apply Now' button is highlighted with a red circle.

## PRÉPARER SON VOYAGE

---



**La souscription d'un contrat d'assurance internationale (maladie, maternité, hospitalisation) couvrant la durée du séjour est obligatoire pour l'obtention du visa et très fortement recommandée, le coût des soins étant très élevé en Australie.**

---

## Informations générales

**Plus de 20 heures d'avion séparent l'Australie de l'Europe avec un décalage horaire de 8 à 10h** suivant les périodes de l'année. C'est une réalité qu'il convient de ne pas sous-estimer, dans les communications avec vos proches, en particulier en cas de retour d'urgence vers la France.

En Australie, **le coût de la vie est très élevé** et la quasi-totalité des secteurs sont concernés (immobilier, transports, produits de consommation courante). Dans les enquêtes comparatives d'étude du coût de la vie à l'échelle internationale, Sydney et Melbourne figurent régulièrement parmi les villes les plus chères au monde (en particulier en matière de logement). Le loyer mensuel peut facilement atteindre 1500 à 2000 AUD. Les vols internes dépassent régulièrement plusieurs centaines de dollars. Soyez également conscient(e) que l'évolution du taux de change n'est pas toujours favorable aux visiteurs en provenance d'Europe.

Quel que soit le domaine concerné, **la loi australienne est appliquée avec rigueur et les dispositifs de répression sont très dissuasifs**. Les notions d'honnêteté, de respect de la parole donnée, de légalité et en général, de respect de la loi et des autorités qui en sont dépositaires, sont particulièrement ancrées dans la société australienne. Puisque nul n'est censé ignorer la loi, il n'est pas concevable de faire valoir votre statut d'étranger pour justifier d'un non-respect des règles de sécurité routière (ex : non port de la ceinture de sécurité) ou de discuter avec l'autorité de police le bien-fondé de votre interpellation ou de l'amende qui vous a été notifiée.

Avant votre départ, prenez connaissance des informations relatives à l'importation d'articles ou de produits, notamment alimentaires, en Australie sur la page <https://www.australia.gov.au/information-and-services/passports-and-travel/customs-and-quarantine>.

# Guide du VVT

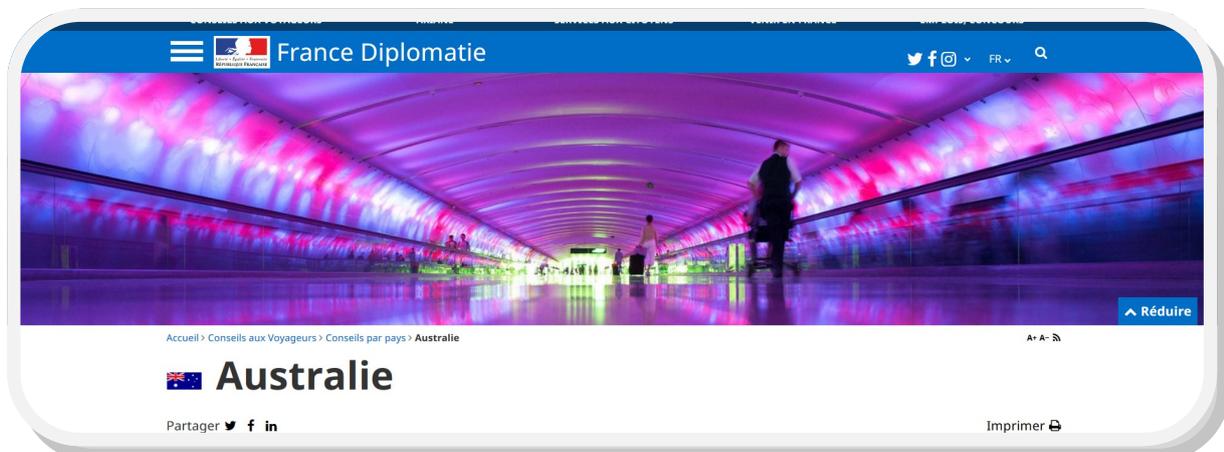
Page 8

Pendant le séjour, il est hautement conseillé de **ne pas se déplacer avec l'intégralité de ses papiers, et notamment de son passeport**, et de les conserver dans un lieu sécurisé. Le site internet **service-public.fr** vous permet de disposer d'un espace confidentiel de stockage (sur votre compte) pour enregistrer vos données usuelles (nom, prénom, adresse) et garder en toute sécurité vos documents officiels dématérialisés. De même, les autorités de transport de votre Etat de résidence (RTA pour l'État de Nouvelle-Galles du Sud) peuvent vous fournir, pour un prix raisonnable, une carte justifiant de votre identité et de votre âge : <http://www.australia.gov.au/information-and-services/transport-and-regional/registration-and-licences/proof-of-age-card>.

**En cas de perte ou de vol de documents officiels français** (passeport, carte d'identité, permis de conduire), veuillez consulter la page <https://au.ambafrance.org/Perte-ou-vol-de-documents-d-identite-et-de-voyage>.

**Si vous n'êtes plus en possession du passeport avec lequel vous avez obtenu votre Visa** parce (perte, vol ou renouvellement) et le VVT étant attaché à un numéro de passeport, **il est impératif d'avertir les autorités australiennes** : <https://www.homeaffairs.gov.au/lega/Lega/Form/Immi-FAQs/What-if-I-have-a-new-passport>. Ne pas faire cette mise à jour peut vous pénaliser lors de vos déplacements sur le sol australien ou si vous souhaitez rentrer en Australie après un séjour à l'étranger.

La lecture des sites d'information générale sur l'Australie et des contacts utiles vous est vivement recommandée : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/australie/> et <https://au.ambafrance.org/Venir-en-australie>.



## Votre sécurité

### I/ Se faire connaître et communiquer ses déplacements

Avant votre départ, il vous est fortement recommandé de vous inscrire sur le **portail ARIANE** qui vous permet, lorsque vous effectuez un voyage ou une mission ponctuelle, de vous signaler gratuitement et facilement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Vous recevrez des recommandations de sécurité par courriel si la situation dans le pays le justifie. Cette formalité peut être également accomplie pour chaque déplacement hors d'Australie pendant la durée du séjour : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>.



N'oubliez pas de **mettre vos informations à jour en cas de changement de coordonnées** (adresse, adresse email, n° de téléphone).

**L'intérieur de l'Australie est vaste et ne comporte que de rares villes et peu d'infrastructures** (notamment stations d'essence et réseau téléphonique), souvent très éloignées les unes des autres. Il est essentiel d'en tenir compte dans vos projets de voyage ou de déplacements. Informez toujours une tierce personne (en France mais également en Australie – amis, collègues de travail, etc) de vos projets de déplacements et de voyage (lieu, date prévue de retour) dans les régions les plus reculées. Prévoyez, si possible, des échéances régulières de prise de contact. Si vous vous déplacez sur le territoire australien, sachez que sept consuls honoraires font office de relais de l'autorité consulaire : <https://au.ambafrance.org/Les-Consuls-honoraires-5079>.

#### **NB :**

Si vous souhaitez séjourner durablement en Australie, il vous est conseillé de vous inscrire au registre des français établis hors de France : <https://au.ambafrance.org/Vous-pouvez-vous-inscrire-modifier-en-ligne-votre-inscription-au-registre>

En effet, cette formalité rapide et gratuite facilite l'accomplissement de certaines démarches administratives et permet votre inscription sur la liste électorale pour les élections nationales françaises et européennes.

## 2/ Prévenir les risques et respecter la réglementation australienne

La lecture attentive des conseils au voyageur du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères sur la sécurité en Australie est vivement recommandée : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/australie/>.

Catastrophes naturelles : incendies, inondations, phénomènes cycloniques (nord du pays entre novembre et avril)

Si vous êtes confronté(e) à ces situations ou si vous vous trouvez dans une zone concernée :

- Tenez-vous informé(e) et suivez les consignes et recommandations diffusées par les autorités locales (interdiction de feu, partielle ou totale, réglementation de l'accès aux parcs nationaux, fermeture d'axes routiers, évacuation de zones sinistrées).
- Pour consulter les prévisions météorologiques et les conseils pratiques de gestion de situations d'urgence liées à une catastrophe naturelle, accédez au [www.bom.gov.au](http://www.bom.gov.au) et [www.ses.org.au](http://www.ses.org.au). Dans le cas du New South Wales, vous pouvez également consulter l'application mobile **My Fire Plan**.
- **Echangez régulièrement avec vos proches pour les rassurer.**

Risques liés à la faune et à la flore marine

- Requins : sur les plages non aménagées de filets de protection
- Méduses dans les eaux côtières du Nord de l'Australie

Veillez à toujours nager dans la zone délimitée par les drapeaux et évitez de nager seul. Aussi, prenez garde à la **présence de forts courants** appelés « rips » sur les plages à surf.

Risques au quotidien

L'Australie étant le pays au monde comptant le nombre le plus élevé de cas de cancer de la peau, il est recommandé d'**éviter de s'exposer au soleil** de manière prolongée ou aux heures les plus chaudes, et de s'équiper de protections adaptées (crème solaire à indice élevé, chapeau, etc). Lors de marches ou d'explorations en plein air, il est vivement conseillé de **boire beaucoup d'eau** et de prévoir un **équipement adapté** : grosses chaussures et chaussettes épaisses, chapeau, insectifuge, trousse de secours, etc). Il est préconisé ne jamais se promener seul et de lire attentivement cartes et panneaux. Enfin, il vous est recommandé de faire preuve d'extrême vigilance si vous faites un feu.

Des précautions élémentaires s'imposent, en particulier dans les **lieux très fréquentés et les zones touristiques** : conserver le numéro de la carte de crédit ailleurs que dans son portefeuille, ne laisser aucun document important ni objet de valeur dans les véhicules, ne rien emporter de précieux sur une plage, etc.

**Consommation d'alcool.** La loi australienne est particulièrement stricte en ce domaine et les abus, de quelque nature qu'ils soient (dégradation ou violation des lieux publics ou privés, atteinte à la personne, non-respect de l'autorité publique), peuvent être très sévèrement sanctionnés.

**L'importation, la possession et la consommation de stupéfiants** (y compris le cannabis ou l'ecstasy) sont illégaux ; ces délits sont passibles de sanctions financières voire d'une peine d'emprisonnement.



De manière régulière, les services consulaires de Sydney sont saisis de cas de jeunes Français atteints de troubles sérieux de comportement à la suite de l'absorption de substances illicites (traditionnelles ou « nouvelles », notamment méthamphétamine identifiée sous l'appellation « Ice »), nécessitant très souvent une hospitalisation en soins intensifs ou en psychiatrie.

Si les viols reportés portés à la connaissance des services consulaires ne sont pas fréquents, il conviendra d'être très vigilant et attentif à adopter des comportements appropriés en toute circonstance (ne pas s'isoler, rester sur les chemins fréquentés, surveiller sa boisson dans les bars et les pubs, sécuriser son accueil à l'arrivée, etc).

La **qualification de sexual assault** (agression sexuelle) est très large en Australie, allant du geste déplacé ou indécent à la tentative de viol. Il est donc recommandé de se garder de toute attitude qui pourrait relever du délit.

Toute **relation sexuelle avec un mineur de moins de 16 ans** est considérée comme un crime et peut entraîner une peine maximale d'emprisonnement de 25 ans, voire la réclusion criminelle à perpétuité si elle est commise dans des circonstances aggravantes (notamment si la personne concernée était sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants).

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le Ministère de la Justice mettent à votre disposition un guide « Etre victime à l'étranger » de conseils, démarches et droits en cas de vol, d'agression ou d'homicide : <https://au.ambafrance.org/Etre-victime-a-l-etranger>.

## Être victime à l'étranger Conseils, démarches et droits

Guide d'information à destination des ressortissants  
français victimes à l'étranger

ÉDITION 2014

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Précautions de santé

### I/ Assurances santé et voyage

Les coûts de vos frais de santé peuvent être relativement élevés en Australie. Il est donc très fortement recommandé de **souscrire une assurance internationale** comprenant une couverture des frais médicaux (maladie/maternité), hospitaliers et de rapatriement, couvrant la totalité de votre séjour en Australie ainsi que vos déplacements éventuels dans la région.

Il est également conseillé de se munir d'une **assurance responsabilité civile** pour tout dommage causé à un tiers lors du séjour. De plus, une assurance de voyage pourra vous être utile pour les problèmes que vous pourriez rencontrer, tels que la perte de vos biens.

Pour vous aider dans votre choix d'assurances : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/preparer-son-depart/assurances/> et <https://www.ffa-assurance.fr/content/la-federation/nos-adherents>.

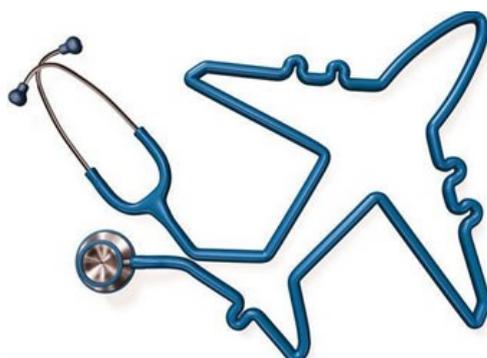
La caisse des Français de l'Étranger propose des offres spécifiques aux jeunes expatriés résidant à l'étranger depuis 3 mois : <https://www.cfe.fr/>

Veillez également à remettre à vos proches, si possible sur un support numérique, les références du contrat d'assurance (nom prestataire + n°contrat) ainsi que les copies de tous vos documents officiels (acte de naissance, passeport, carte nationale d'identité).

### 2/ Informations de santé et contacts

**Pour toute urgence dans le pays, appelez gratuitement le 000**, numéro unique d'urgence police/ ambulance/pompiers valable pour toute l'Australie.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères met à votre disposition des informations générales relatives aux précautions de santé en Australie : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/australie/>.



# Guide du VVT

Page 13



Vous pouvez consulter le **calendrier vaccinal** mis en ligne par l'Institut Pasteur afin de vérifier que vous êtes à jour de vos vaccins avant votre départ : <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/vaccination/calendrier-vaccinal>.

Le Consulat général de France met également à votre disposition une **liste indicative des médecins et thérapeutes en Australie** : <https://au.ambafrance.org/Medecins-therapeutes>.

Il est par ailleurs possible de consulter la **liste des hôpitaux publics et privés en Australie** au lien suivant : <https://www.myhospitals.gov.au/search/hospitals>.

## Études et formations

Avec un VVT, vous avez la possibilité d'**étudier jusqu'à 4 mois en Australie** (17 semaines de cours effectifs hors période d'inscription et intégration). Organisé sur un modèle anglo-saxon, le système d'éducation de l'Australie peut se révéler relativement cher. Il est donc recommandé d'être pourvu des fonds suffisants pour financer les différentes formations envisagées. De même, il est recommandé d'avoir un niveau d'anglais suffisant pour suivre les enseignements et effectuer les travaux écrits et oraux demandés.

Vous trouverez plus d'informations relatives aux études sur les sites suivants:

[www.studyinaustralia.gov.au](http://www.studyinaustralia.gov.au)

<https://www.border.gov.au/Trav/Stud/More>

<http://www.australia.gov.au/information-and-services/education-and-training/international-students>



## Emploi et réglementation du travail

### I/ Rechercher du travail et se protéger

L'Australie mène une politique d'immigration ciblée et sélective, fonction des priorités économiques du pays et des besoins en main-d'œuvre identifiés dans certains secteurs d'activité. Il ne sera donc **pas toujours possible, en étant titulaire d'un VVT, d'exercer dans votre domaine de formation** Ce visa ne permet de travailler pour un même employeur que pour une durée maximale de 6 mois, dans un intervalle d'un an (voire deux si renouvelé selon les conditions exposées en page 5).

Aussi, soyez conscient (e) du **caractère très concurrentiel du marché du travail pour les emplois habituellement dédiés aux titulaires d'un VVT** (restauration, vente par correspondance et à domicile, fruit picking), en particulier dans les grandes villes, notamment Sydney et Melbourne. L'Australie est engagée dans un programme vacances travail avec une vingtaine de pays. La recherche d'un emploi sur place suppose que vous puissiez justifier d'un niveau d'anglais d'autant plus correct que vous vous trouverez en concurrence avec des jeunes étrangers (autres VVT ou étudiants). Ayez en votre possession un curriculum-vitae traduit en anglais et présenté suivant la norme australienne.

**Pour rechercher du travail**, vous pouvez notamment consulter gratuitement\*:

[seek.com.au](http://seek.com.au)

[jobsearch.gov.au](http://jobsearch.gov.au)

[careerone.com.au](http://careerone.com.au)

[facci.com.au](http://facci.com.au)

[mycareer.com.au](http://mycareer.com.au)

[au.jora.com](http://au.jora.com)

[jobnet.com.au](http://jobnet.com.au)

[gumtree.com](http://gumtree.com)

Sachez que **tous les travailleurs, y compris les titulaires de VVT, sont protégés par le droit du travail australien et ont droit, notamment, au salaire minimum**. Votre employeur ne peut pas annuler votre visa, l'administration australienne étant la seule à pouvoir accorder, refuser ou annuler des visas.

Depuis le *Fair Work Act 2009*, l'agence indépendante **Fair Work Ombudsman (FWO)** fournit des **services gratuits aux travailleurs et employeurs en Australie**. Si vous rencontrez des difficultés avec votre employeur (votre employeur ne vous paie pas correctement ou pas du tout, l'employeur vous fait des demandes inappropriées pour signer vos documents de visa ou menace d'annuler votre visa), vous pouvez contacter le *Fair Work Ombudsman* Australien au **131 394** ou sur [www.fairwork.gov.au](http://www.fairwork.gov.au).

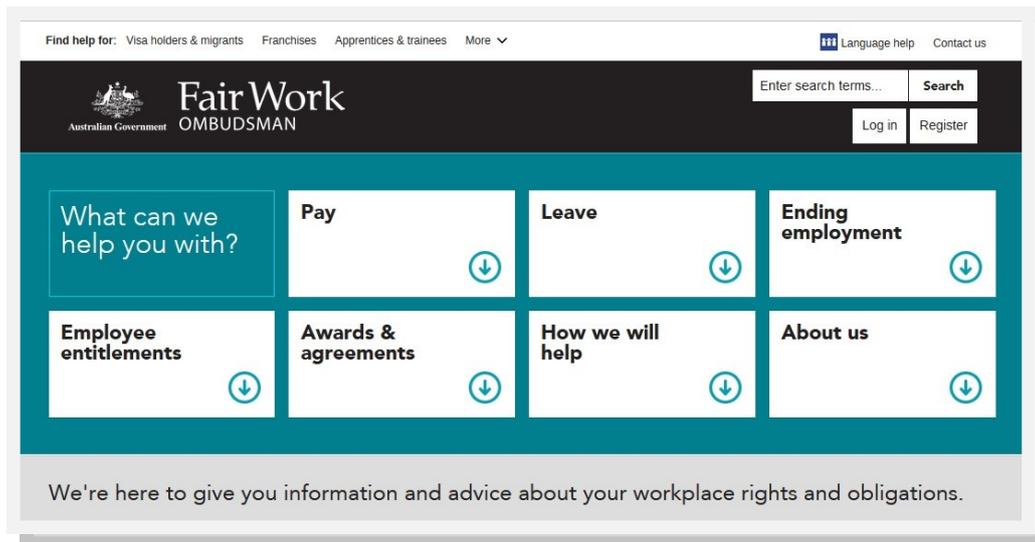


\*Soyez vigilants sur les annonces proposées, des cas d'abus ayant put être rapportés par la presse.

# Guide du VVT

Page 15

Face à des pratiques illégales, il vous est également recommandé de contacter la **police au 000 (gratuit)**.



## 2/ Fiscalité

En tant que travailleur VVT, vous êtes soumis(e) au système fiscal australien. Depuis le 1er janvier 2017, **pour les VVT, les premiers 37.000 AUD de revenus sont taxés à 15%. Au-delà, ou si votre employeur n'est pas enregistré comme employeur de VVT, vous devrez payer la taxe des résidents étrangers de 32,5%**. Vous pouvez accéder aux informations précises et à des exemples de cas sur le site de l'*Australian Taxation Office (ATO)* : <https://www.ato.gov.au/Individuals/International-tax-for-individuals/Coming-to-Australia/Working-holiday-makers/>

L'année fiscale australienne se terminant le 30 juin de chaque année, vous devrez envoyer à l'ATO une déclaration de revenus pour vous assurer que vous aurez payé le bon montant d'impôt. En cas de décalage avec votre revenu réel, l'administration fiscale australienne pourra, selon les cas, vous reverser les sommes dues ou vous envoyer une facture. Pour travailler légalement en Australie, il est **impératif d'obtenir votre Tax File Number (TFN)**, numéro fiscale délivré par l'ATO : <https://www.ato.gov.au/individuals/tax-file-number/apply-for-a-tfn/foreign-passport-holders,-permanent-migrants-and-temporary-visitors---tfn-application/>.

Enfin, l'employeur est soumis à l'obligation de verser une « *superannuation* » sur un compte bancaire, soit 9.5% de chacun de vos salaires pour que vous puissiez bénéficier d'une retraite. Demandez à votre premier employeur les coordonnées de ce compte et communiquez les à chaque nouvel employeur afin de regrouper toutes les cotisations sur un même compte et y avoir accès par internet. Vous pouvez effectuer par courrier ou en ligne les **démarches nécessaires pour récupérer cette « superannuation »** en suivant les instructions détaillées sur ce lien : <https://www.ato.gov.au/Individuals/Super/In-detail/Withdrawing-and-paying-tax/Super-information-for-temporary-residents-departing-Australia/>.

## **Garantir son logement et ses moyens de paiement**

### **1/ Rechercher un logement fiable**

Dans le cadre des locations de logements, il est vivement recommandé de **ne pas s'engager financièrement (via internet ou autre) avant d'avoir visité le dit logement** et d'avoir vérifié sa conformité aux minimas de confort et d'hygiène. En effet, le phénomène de concurrence aigüe dans les grandes-villes entraîne une massification de la sous-location, souvent synonyme de loyers élevés et de conditions sanitaires insuffisantes. De nombreuses arnaques sont relayées sur internet avec, par exemple, la location de logements fictifs. Il est également recommandé de garder une trace de tous les paiements de loyer effectués lors de votre séjour.

Pour **rechercher un logement**, vous pouvez notamment consulter gratuitement\* :

[realestate.com.au](http://realestate.com.au)

[yha.com.au](http://yha.com.au)

[roomster.com](http://roomster.com)

[domain.com.au](http://domain.com.au)

[wakeup.com.au](http://wakeup.com.au)

[partners.hostelworld.com](http://partners.hostelworld.com)

[share-accomodation.net](http://share-accomodation.net)

[sharemyroom.com.au](http://sharemyroom.com.au)

[flatmatefinders.com.au](http://flatmatefinders.com.au)

[easyroommates.com.au](http://easyroommates.com.au)

Il est recommandé de prévoir, dès avant votre départ de France, un hébergement temporaire pour les premiers temps de votre séjour (hôtel, appart-hôtel, auberge de jeunesse, ...).

### **2/ Faciliter ses moyens de paiements**

**Procédez à l'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une banque locale** pour gérer plus facilement votre budget durant votre séjour mais également percevoir vos éventuels salaires. Des justificatifs d'identité (passeport), de séjour (visa) et de domicile vous seront demandés. Dans l'intervalle, vous avez la possibilité de mettre des fonds à disposition via des systèmes privés de transfert d'argent tels que *Western Union*, *TransferWise* ou *CurrencyFair*. Des données communiquées par votre interlocuteur en France pourront vous être demandées en même temps qu'une pièce d'identité afin de récupérer vos fonds.

Enfin, prévoyez de disposer d'une carte bancaire (de débit ou de crédit) car ce mode de paiement est très utilisé en Australie.



*\*Soyez vigilants aux arnaques sur Internet. Face à des pratiques illégales, il est possible de contacter gratuitement la police au 000.*

## Conduire en Australie

En tant que résident temporaire, vous êtes autorisés(e) à conduire en Australie à condition d'être titulaire et être en mesure de **présenter votre permis de conduire français accompagné du permis international** (à demander auprès de la préfecture de votre lieu de résidence avant votre départ). Sans le permis international, vous pourrez éventuellement être autorisé(e), selon la législation particulière de chaque État, à circuler sous couvert de votre permis français obligatoirement accompagné d'une traduction effectuée par des organismes australiens habilités : <https://au.ambafrance.org/Conduire-en-Australie-avec-un-permis-francais>. La location d'un véhicule n'est ouverte qu'aux conducteurs âgés de plus de 21 ans.

En Australie, **la conduite est à gauche** et, sauf indication contraire, la priorité est à droite. Soyez donc prudent(e) lorsque vous débutez la conduite, et pendant les moments de fatigue ou d'inattention qui sont particulièrement facteurs d'accident. Respectez les limitations de vitesse (de 40 à 60 km/h en ville suivant les zones, 100 km/h sur les routes et 100/110 km/h sur les autoroutes sauf indications spécifiques). Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps et pour tous les occupants d'un véhicule.

En raison des longues distances et de la faune abondante sur les voies, il est **fortement déconseillé de conduire la nuit**. En zone rurale, l'état des routes peut varier du bitume aux pistes de terre. Vous êtes invités à prendre garde aux nids de poules, aux bas-côtés meubles et aux routes poussiéreuses et à faire attention en traversant les routes inondées. Il est recommandé d'utiliser un 4x4 équipé de roues de secours et de jerricans de carburant sur les pistes des régions les plus reculées. Enfin, il est conseillé d'emporter trousse à outils et jerricans d'eau et de ne pas surcharger votre véhicule.

Pour plus de conseils relatifs à la conduite en Australie, vous pouvez consulter le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/australie/>.



## **CHECK-LIST Départ**

- Vérifier que la **période de validité de votre passeport** couvre celle de votre séjour en Australie + 6 mois (obligatoire si vous voyagez dans d'autres pays de la zone)
- **S'inscrire sur le portail Ariane** ;
- **Consulter la fiche Conseil aux voyageurs Australie** disponible sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Avoir une **assurance médicale** couvrant les frais à l'étranger ;
- Avoir une **assurance rapatriement** d'urgence ;
- Faire des **photocopies de vos papiers** d'identité et de vos documents précieux (passeport, carte d'identité, attestation d'assurance, coordonnées de mon assureur en cas d'urgence, email de confirmation de l'obtention du visa, etc) et les placer dans un autre endroit que les originaux ;
- Avoir une **version électronique**, accessible à distance et via internet (dropbox, adresse email, service-public.fr, etc) de vos papiers d'identité et des documents précieux en cas de perte ou de démarche à effectuer auprès du Consulat;
- Obtenir votre **permis de conduire international** auprès de la Préfecture (plusieurs semaines de délais) ;
- **Informez votre banquier** de votre projet de voyage et se renseigner sur les options internationales et partenariats existants avec des banques australiennes ;
- Débloquer votre téléphone auprès de votre opérateur afin de pouvoir l'utiliser avec un opérateur australien ;
- Si vous envisagez de faire du babysitting ou d'être au pair pendant votre séjour en Australie, pensez à vous munir, si vous en possédez, de votre certificat de formation aux premiers secours demandé par la plupart des parents.

## **CHECK-LIST Arrivée**

- Obtenir un **numéro de téléphone australien**, indispensable pour trouver un logement ou un emploi ;
- Actualiser ses coordonnées sur le **portail Ariane** ;
- **Consulter la fiche Conseil aux voyageurs Australie** disponible sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Obtenir son **Tax File Number** ;
- Ouvrir un **compte en banque** dès son arrivée ;
- Obtenir auprès de son employeur les **coordonnées de son compte « superannuation »**.

## **Au cours du séjour**

- **Actualiser ses coordonnées sur le portail Ariane** ;
- **Consulter la fiche Conseil aux voyageurs Australie** disponible sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- **Informerses proches de ses déplacements** (notamment dans les espaces non couverts par la téléphonie mobile) ;
- **En cas d'urgence, appeler le : 000.**

**N° d'urgence australien : 000**

**Consulat Général de France à Sydney**

Level 26, St Martins Tower  
31 Market Street  
Sydney NSW 2000  
Tél. : (+61) (0)292 682 400  
[www.ambafrance-au.org](http://www.ambafrance-au.org)



**Agence consulaire à Adélaïde  
(Australie Méridionale)**

429 Gilles St  
ADELAIDE 5000  
Tél. : +61 (0) 8 8232 3103  
[consuladelaide@ambafrance.com.au](mailto:consuladelaide@ambafrance.com.au)

**Agence consulaire à Brisbane  
(Queensland)**

Level 10, 144 Edward Street  
BRISBANE QLD 4001  
Tél. : +61 (0) 7 3229 8201  
[consul.brisbane@ambafrance-au.org](mailto:consul.brisbane@ambafrance-au.org)

**Agence consulaire à Cairns  
(Queensland)**

Suite 11/12 Lake Street  
CAIRNS QLD 4870  
+61 (0) 7 4041-5344  
[honconsubrdfra@bigpond.com](mailto:honconsubrdfra@bigpond.com)

**Agence consulaire à Darwin  
(Territoire du Nord)**

Marina View Serviced Apartments  
32 Marina Boulevard  
Cullen Bay - DARWIN NT 0820  
Tél. / Fax : +61 (0) 8 8941 2553  
[consul.darwin@ambafrance-au.org](mailto:consul.darwin@ambafrance-au.org)

**Agence consulaire à Perth  
(Australie Occidentale)**

4/105 Broadway Nedlands  
PERTH WA 6009  
Tél. : +61 (0) 404 431 900  
[consul.perth@ambafrance-au.org](mailto:consul.perth@ambafrance-au.org)

**Agence consulaire à Melbourne  
(Victoria)**

342A St Kilda Road  
MELBOURNE VIC 3004  
Tél. : +61 (0) 3 9690 6075  
[consul.melbourne@ambafrance-au.org](mailto:consul.melbourne@ambafrance-au.org)

**Agence consulaire à Hobart  
(Tasmanie)**

Level 3, 85 Macquarie St  
GPO Box 1236  
HOBART TAS 7001  
Tél. : +61 (0) 3 6234 9727  
[consul.hobart@ambafrance-au.org](mailto:consul.hobart@ambafrance-au.org)